

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2015

PERTE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ET CRIME D'INDIGNITÉ NATIONALE - (N° 2570)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Meunier, rapporteur

TITRE

Dans le titre de la proposition de loi, supprimer les mots : « sans double nationalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les mots « sans double nationalité » dans le titre de la proposition de loi.

En effet, le crime d'indignité nationale pourra s'appliquer à tout Français, qu'il possède ou non une autre nationalité.